

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTE MUNICIPAL 2023/33

**Autorisant temporairement l'occupation du
domaine public et modifiant la circulation en
l'agglomération**

Réfection toiture 2, rue du Four
Le samedi 18 février 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, 30 et 31 modifiés R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

Vu la demande présentée par la société **TOCABEN**, demeurant ZA les vieilles vignes 46500 Rignac (Lot), à l'effet l'autorisation de stationner les véhicules de chantier (nacelle, camion), dans le cadre de travaux de réfection de toiture au 2, rue du Four le **samedi 18 février 2023 de 08h00 à 14h00**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **La Rue du Four est fermée à la circulation automobile le samedi 18 février de 08h00 à 14h00.** La société **TOCABEN** est autorisée à stationner avec des véhicules de chantier : camion et nacelle, pour la réfection de la toiture du 2, rue du Four, pendant cette période.

Article 2 – L'occupation de la partie du domaine public décrite dans l'article 1 du présent arrêté est accordée. **Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour garantir la sécurité des piétons.** La voie publique devra être remise dans son état initial à réception des travaux.

Article 3 – **Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation réglementaire au niveau de la place François Mitterrand et de la rue du Four.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 13 février 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1

Gendarmerie : 1

Archives Mairie : 2

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.